

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mai 2022

Date d'affichage
16 mai 2022

Objet de la Délibération
Périscolaire 2022/2023 N°20.2022

L'an deux mil vingt-deux, et le premier juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE

Excusé : David LE GUEN représenté par Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président souhaite continuer le périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 en faisant un bilan régulier de la fréquentation.

Il propose de valider les tarifs suivants et le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription au plus tard la veille

2,50€ l'absence

20€/heure pour un parent en retard après 18h30

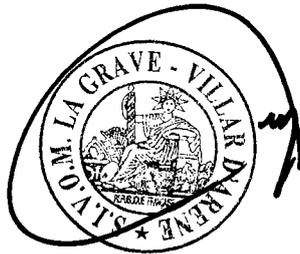
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour continuer le périscolaire,
- accepte les tarifs et le règlement annexé à la présente délibération,

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20220601-20_2022-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 2022/2023

Le périscolaire est un service ouvert aux enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Il fonctionne toute l'année scolaire du lundi au vendredi sauf le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint.

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël.

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février.

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques.

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été.

Les inscriptions du périscolaire se feront via « mon espace famille » (note d'explication donné au moment du dépôt du dossier au SIVOM).

Les enfants peuvent être inscrits le matin et/ou le soir de un à quatre jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante se feront au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.

Avant le 24 août 2022 pour la période 1.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement « via mon espace famille » **AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 18 HEURES, au prix de 3,50€/heure.**

ARTICLE 2 : Retard

Le périscolaire se termine à 18h30 et certains parents viennent après l'heure butoir, obligeant le personnel à rester. Ceci n'est pas tolérable, pour cela nous appliquons un tarif de 20€/heure après 18h30.

ARTICLE 3 : Tarifs

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription la veille

2,50€ l'absence

20€/heure pour un parent en retard après 18h30

ARTICLE 4 : Facturation/Paiement

La non facturation pour maladie ne sera pas rétroactive. Seules les séances périscolaires postérieures à la réception du certificat médical via « mon espace famille » seront décomptées.

La facturation du périscolaire est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ Sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ Par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 0800 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ Par prélèvement en apportant un RIB et le mandat de prélèvement au moment de l'inscription

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Pour les personnes qui ne payent pas le périscolaire pendant plusieurs mois, le SIVOM vous enverra un mail de rappel. Si nous n'avons pas de réponse de votre part nous pouvons annuler les inscriptions au périscolaire pour votre enfant.

En revanche si vous avez des difficultés pour payer les factures de périscolaire, merci de prendre contact avec le SIVOM pour trouver une solution.

AR Prefecture

005-240500264-20220601-20_2022-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

ARTICLE 5 : Discipline

Pendant le temps périscolaire en cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- ❖ Les parents recevront un premier avertissement.
- ❖ Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pendant une semaine.
- ❖ Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : Médicaments

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps périscolaire.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Le service périscolaire est un service proposé par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions au service et l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investi le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

Le personnel intercommunal habilité et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les enfants et les parents d'élèves.

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : emilie@sivomlagravevillardarene.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie RD 1091

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20220601-20_2022-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022